PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 mars 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 26 février 2026 s'est réuni le mardi 3 mars 2026 à 20 h 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 18
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU - - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :
Vincent BRUN a donné pouvoir à Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Thomas RIGAUD

Absent (s:): Marylène CELLIER –

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULÉ

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT -> aucune

Ordre du jour

1. FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2025 sur le BP 2026
2. FINANCES - Présentation et vote du budget prévisionnel 2026,
3. FINANCES - Vote des taux des impôts directs locaux 2026
4. FINANCES - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2026
5. FINANCES - Présentation et vote des subventions 2026 à allouer aux associations,
6. INTERCOMMUNALITE – Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.
7. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tarif des heures des études surveillées
8. AFFAIRES SCOLAIRES – Approbation du Projet Éducatif Territorial et plan mercredi et de la convention relative à sa mise en application
9. AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de mécénat avec la compagnie HALLET EGHAYAN
10. INTERCOMMUNALITE – Convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques - SYDER

1. FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2025 sur le BP 2026
Délibération 12/2026

Monsieur DIDELET, adjoint aux finances soumet aux membres de l'assemblée délibérante les résultats suivants :

affectation du résultat 2025

INVESTISSEMENT	REALISE	COMMENTAIRES
Recettes 2025	1 086 739,94 €	
Dépenses 2025	790 830,36 €	
résultat année 2025 (X)	**295 909,58 €**	
résultat année 2024 reporté (Y)	-378 307,06 €	
résultat cumulé (a = X+Y)	**-82 397,48 €**	à inscrire au 001 en dépenses d'investissement 2026
RAR recettes(b)	0,00 €	restes à réaliser recettes
RAR dépenses (c)	- 175 951,89 €	restes à réaliser dépenses
Déficit de financement après RAR (a+b+c)	**-258 349,37 €**	

FONCTIONNEMENT	REALISE	COMMENTAIRES
recettes 2025	2 060 622,33 €	
dépenses 2025	1 527 943,50 €	
résultat de l'année 2025	**532 678,83 €**	
résultat 2024 reporté	698 444,62 €	
résultat cumulé	**1 231 123,45 €**	

AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2025		
affectation obligatoire au compte 1068	258 349,37 €	l'affectation au 1068 est obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par prélèvement sur le résultat de fonctionnement (les RAR N-1 et éventuellement le déficit d'investissement)
reste en résultat de fonctionnement	**972 774,08 €**	à inscrire au 002 en recettes de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 15 – suffrages exprimés : 15 - Abstention : 0 Pour : 15 – Contre : 0

- Approuve l'affectation des résultats 2025 sur le budget 2026 tels que présentés

- Avis favorable à l'UNANIMITE

2. FINANCES - Présentation et vote du budget prévisionnel 2026,
Délibération 13/2026

Le Budget Principal 2026, étudié par la Commission Finances et débattu lors du DOB du 03 février 2026, est présenté à l'assemblée par Monsieur Pascal DIDELET, Adjoint aux Finances.

Il s'équilibre de la manière suivante avec reprise anticipée des résultats 2025

En fonctionnement en dépenses et en recettes	**2.983.566,88 €**
En investissement en dépenses et en recettes	**1.989.350,25 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget par nature au niveau du chapitre budgétaire tel qu'il figure au tableau joint en annexe, dont les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement s'établissent ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2026 - Fonctionnement		
DEPENSES		
	BP 2025	**BP 2026**
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	515 450,00 €	517 400,00 €
CHAPITRE 012 : charges de personnel	908 500,00 €	919 500,00 €
CHAPITRE 65 - autres charges de gestion courante	171 731,00 €	179 324,00 €
CHAPITRE 66 - charges financières	47 000,00 €	40 000,00 €
CHAPITRE 67 - charges exceptionnelles	2 000,00 €	1 000,00 €
CHAPITRE 014 - atténuation de produits	40 000,00 €	37 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 684 681,00 €	1 694 224,00 €
CHAPITRE 023 - virement à la section d'investissement	987 926,16 €	1 287 711,88 €
CHAPITRE 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	1 630,26 €	1 631,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	989 556,42 €	1 289 342,88 €
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 674 237,42 €	2 983 566,88 €

RECETTES		
	BP 2025	**BP 2026**
CHAPITRE 013 - atténuation de charges	30 000,00 €	31 000,00 €
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	138 500,00 €	144 000,00 €
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	131 982,80 €	131 982,80 €
CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	1 440 000,00 €	1 482 000,00 €
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	164 300,00 €	160 500,00 €
CHAPITRE 75 - autres produits de gestion courante	70 010,00 €	60 310,00 €
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 975 792,80 €	2 010 792,80 €
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	698 444,62 €	972 774,08 €
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 674 237,42 €	2 983 566,88 €

BUDGET PRIMITIF 2026 - Investissement		
DEPENSES		
	BP 2025	**BP 2026**
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 000,00 €	1 000,00 €
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	10 000,00 €	80 000,00 €
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €	215 000,00 €
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	140 980,20 €	116 255,00 €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	785 489,85 €	826 539,43 €
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	505 695,21 €	608 158,34 €
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 646 165,26 €	1 846 952,77 €
CHAPITRE 041 - opérations patrimoniales	60 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	378 307,06 €	82 397,48 €
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 084 472,32 €	1 989 350,25 €

RECETTES		
	BP 2025	**BP 2026**
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	692 915,90 €	363 349,37 €
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement reçues	342 000,00 €	76 658,00 €
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 034 915,90 €	440 007,37 €
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	987 926,16 €	1 287 711,88 €
CHAPITRE 024 - Produits des cessions	- €	200 000,00 €
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 630,26 €	1 631,00 €
CHAPITRE 041 - opérations patrimoniales	60 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 049 556,42 €	1 549 342,88 €
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 084 472,32 €	1 989 350,25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : - Pour : – Contre :

- **Adopte** le Budget Primitif 2026 tel qu'il a été présenté en annexe,
- **Dit** que le budget 2026 est voté par nature au niveau du chapitre budgétaire.

Avis favorable à l'UNANIMITE

3. FINANCES - Vote des taux des impôts directs locaux 2026
Délibération 14/2026

Monsieur Pascal DIDELET, adjoint au Maire en charge des finances indique que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2026 ne peut être présentée du fait du retard de l'adoption du budget de l'État

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, stipulant notamment que le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019,

Vu les articles 1636 B sexies et 1640 G du code Général des Impôts,

Vu le Budget Primitif 2026 voté ce jour,

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition communaux

TAXES	Pour mémoire Année 2025	Propositions 2026
	Taux communaux	Taux communaux
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	13,78 %	13,78 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	28,63 %	28,63 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	52,00 %	52,00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : - Pour : – Contre :

Approuve les taux d'imposition des taxes foncières locales pour l'année 2026, tels que présentés,

Dit que le taux de la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Avis favorable à l'UNANIMITE

4. FINANCES - Attribution d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2026 Délibération 15/2026

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, est une entité à part entière (Établissement public communal) et qu'à ce titre, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et dispose d'un budget propre.

Monsieur Pascal DIDELET propose d'attribuer au Centre Communal D'action Sociale de la commune une subvention afin de participer aux différentes aides et missions que le CCAS peut apporter aux habitants de la commune.
Monsieur l'adjoint aux finances propose l'attribution d'une subvention de 10. 000 €, montant pris sur le budget 2026 de fonctionnement de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : - Pour : – Contre :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 10. 000 €,

Avis favorable à l'UNANIMITE

5. FINANCES - Présentation et vote des subventions 2026 allouées aux associations Délibération 16/2026

Madame Laurence PAGNON, adjointe en charge de la commission « Vie Associative et Culturelle », présente à l'assemblée les différentes subventions sollicitées par les associations. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude lors de la réunion à laquelle assistaient les commissions « Vie Associative » et « Finances ».

Trois grands axes ont été définis :

1. Donner la priorité aux activités destinées aux jeunes,
2. Dynamiser la vie associative,
3. Apporter une aide aux projets innovants,

Les demandes de subventions des associations ont été réparties en plusieurs catégories :

- ✓ Associations situées à Sainte Consorce :
 Cette classification concerne les associations relevant des domaines : culturel, social, socio culturel, festif et sportif.
- ✓ Associations à caractère intercommunal
- ✓ Associations d'Intérêt Communal
- ✓ Autres associations à caractère sportif, éducatif, humanitaire

✓ Associations diverses, autres

Il est proposé à l'Assemblée de subventionner les associations comme présenté ci-après

Nom de l'association	Subventions accordées 2025	Propositions commissions 2026
Amicale des Sapeurs Pompiers	250	250
Soleil d'Automne	500	500
ASCC section Danse	0	500
section Tennis table	0	0
amicale des classes	0	0
comité de jumelage	0	490
CLASSE EN 6	500	500
Comité d'Animation	5 500	4 000
Société de chasse Marcy/ste consorce	100	150
STE Consorce BMX TEAM	500	500
STE Consorce BMX TEAM		500
Place aux emplois	400	400
MFR STE CONSORCE	110	110
FNACA(anciens combattants de		
Association du Personnel	500	500
Amis du patrimoine	600	600
Paroisse	0	0
Araire	200	200
Val lyonnaise	200	200
APE (Prov. avance transport classe	2 877	3 000
Voyage MFR	1 000	1 000
Classe verte CM2	0	4 221
Asso sportives externes (17€/jeune)	800	800
total	18 537	22 921

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : - Pour : – Contre :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations telles que présentées

Avis favorable à l'UNANIMITE

6. INTERCOMMUNALITE – Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.
Délibération 17/2026

Monsieur Bertrand GAULÉ, adjoint à l'urbanisme rappelle le cadre de la convention d'origine qui a pour objet de :

- Décrire le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie ou sur le Portail Usager Urbanisme (PUU) jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme. Elle précise notamment la répartition des missions entre la Commune et le service ADS du SOL ;
- Préciser les modalités de remboursements par la Commune du coût des missions d'instruction du service ADS du SOL.

Le mode de calcul du coût du par la commune est reconduit annuellement et se compose :

- D'une facturation à l'acte : selon la consommation réelle des prestations d'instruction.
- Du versement d'un tantième par commune : correspondant aux dépenses socles du service.

Ces dépenses socles couvrent les charges incompressibles liées à des missions non facturées à l'acte

A l'issue d'une première période de trois ans, les coûts d'instruction du service doivent être réévalués afin d'assurer la pérennité financière du service et se présentent ainsi :

Facturation à l'acte	Rappel 2023/2025	2026
CUb	90,00 €	100,00 €
DP	155,00 €	160,00 €
PC	315,00 €	335,00 €
PA	325,00 €	340,00 €
PD	100,00 €	110,00 €

Le tantième reste calculé selon la formule suivante :

$$T = \text{Coût fixe du service} - \text{Montant total facturé au titre de la consommation}$$

Ce chiffre T correspond à la dépense socle à ventiler sur l'ensemble des communes.
Un pourcentage est attribué à chaque commune selon sa consommation, et elle paie son tantième t selon le calcul suivant :
$t = T \times$ % de consommation (nombre d'actes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : - Pour : – Contre :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention telle que présenté
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et ceux pouvant intervenir dans le cadre de la convention cadre de 2023
- DIT que les crédits seront prévus au BP 2026

Avis favorable à l'UNANIMITE

7. FINANCES – Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.
Délibération 18/2026

Monsieur Franck BAULAN, adjoint aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que les enseignants sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires en dehors de leur service normal pour le compte ou à la demande des collectivités territoriales.
Il précise que ces heures sont réglées par la collectivité.

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.
La collectivité doit déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte référencé.

Monsieur le Maire indique que le décret 2023-519 du 28 juin 2023, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation entraine une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er janvier 2024.

Vu la délibération n°6 – 25/04/2017 portant taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles

Considérant qu'il convient de revaloriser les taux de rémunération des heures de surveillance compte-tenu de l'augmentation du SMIC,

Les taux de rémunération des enseignants sont fixés comme suit, à compter du 05/03/2026 :

Taux maximums à compter du compter du 05/03/2026	Rappel taux	Nouveaux taux
A - Heures d'enseignement		
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école primaire	22.26 €	22.26 €
↳Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur	**24.82 €**	**24.82 €**
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur	27.30 €	27.30 €
B - Heures d'études surveillées		
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école primaire	20.03 €	20.03 €
↳Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur	**22.34 €**	**22.34 €**
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur	24.57 €	24.57 €
C - Heure de surveillance		
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école primaire	10.68 €	11.70 €
↳Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur	**11.91 €**	**13.21 €**
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur	13.11 €	14.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : - Pour : – Contre :
- Approuve les nouveaux taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 05 mars 2026.
- Dit que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles pourront être revalorisés lors de chaque évolution fixée par décret.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget et imputée à l'article 6228.

Avis favorable à l'UNANIMITE

8. FINANCES – Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.
Délibération 19/2026

Monsieur Franck BAULAN adjoint aux affaires scolaires expose au conseil le Projet éducatif territorial (PEDT) 2025- 2028 et la convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial et du Plan mercredi

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre, maintenir et développer l'offre de service et le travail de collaboration et coordination de tous les acteurs éducatifs du territoire, en matière d'enfance et de jeunesse (3- 17 ans).

Considérant que le PEDT de la commune est arrivé à expiration fin août 2025 et qu'il convient de renouveler le PEDT pour la période 2025-2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
- Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : - Pour : – Contre :

- Approuve le Projet éducatif territorial (PEDT) 2025- 2028 et la convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial et du Plan mercredi de la commune tels qu'annexés à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les représentants de l'Éducation Nationale et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, tous les avenants éventuels et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable à l'UNANIMITE

9 AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de mécénat avec la compagnie Hallet Eghayan. Délibération 20/2026

Monsieur Franck BAULAN, adjoint aux affaires scolaires expose à l'assemblée le projet d'éducation artistique "une classe – une entreprise" porté par la compagnie de danse Hallet Eghayan.

De janvier à juin 2026, les classes qui auront pu être parrainé par un mécène bénéficieront d'un parcours artistique sur la base de

- Un dossier artistique et pédagogique de présentation de l'œuvre support su parcours artistique
- 7 séances de danse d'une heure dans la classe
- 1 demi-journée d'ateliers autour de la découverte des métiers de l'art
- 1 temps de découverte de l'entreprise mécène
- 3 heures de rencontre de classes qui dansent (en présence des entreprises mécènes si souhaité)
- 1 représentation du spectacle de la compagnie Hallet Eghayan.

En retour le mécène s'engage à verser à la compagnie un don de 1600 € afin de permettre à une classe de l'école de Sainte-Consorce de bénéficier du projet.

La commune de Sainte-Consorce souhaite parrainer une demi classe en soutien à une entreprise locale ayant son siège social sur la commune de Sainte-Consorce pour l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : - Pour : – Contre :

- Approuve la convention et le montant du don à hauteur de 800 €
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que ses avenants et tout document afférent.
- Dit que les dépenses inhérentes seront inscrites au BP 2026

Avis favorable à l'UNANIMITE

Questions diverses :

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à